

Imposition des non-résidents

- Report de la réforme qui était prévue pour 2020 à 2023
 - Rappel de la réforme prévue par la loi de finances pour 2019 concernant les traitements et salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit, de source française versés à des non-résidents.
 - Rapprocher le dispositif de la retenue à la source de celui du prélèvement à la source
 - A compter du 1^{er} janvier 2020
 - Taux minimum d'imposition applicable : 20 % en métropole et 14,4 % dans les DOM
 - Exception : lorsque le contribuable justifie que le taux moyen de l'impôt français sur l'ensemble de ses revenus de source française et étrangère serait inférieur à ce minima, le taux moyen est applicable à ses revenus de source française
- Report de l'entrée en vigueur : revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2023